

Qui est concerné ? Quelles sont les conditions ?

<p>Contra de pro (Contrat de professionnalisation)</p>	<p>- ouvert aux jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans</p> <p>Il peut être à durée déterminée (CDD) d'une durée de 6 mois à 1 an (voire 2 ans dans certains cas), ou indéterminée (CDI).</p>
<p>Contrat d'App (Contrat d'apprentissage)</p>	<p>- ouvert aux jeunes de 16 à moins de 29 ans</p> <p>C'est un contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée de six mois à trois ans, selon le diplôme préparé. La durée peut être de quatre ans pour les apprentis handicapés. Il est également possible de signer un contrat d'apprentissage pour une durée indéterminée (CDI).</p>
<p>CUI-CAE (Contrat unique d'insertion dans le secteur non marchand)</p>	<p>ouvert aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demandeurs d'emploi résidant en QPV (Quartier prioritaire de la politique de la ville) - Travailleurs Handicapés bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés) - Personnes sous main de justice - Demandeurs d'emploi bénéficiaire d'une protection internationale - Personnes bénéficiaires du RSA - Demandeurs d'emploi pour : <ul style="list-style-type: none"> > CAE <u>adjoints de sécurité Police Nationale</u> > CAE <u>aide de vie scolaire</u> > et exceptionnellement CAE <u>postes administratifs</u> (Education Nationale et établissements privés sous contrat). <p>Un candidat ayant bénéficié d'un contrat aidé (CUI-CAE ou EAV) au sein de la Ville de Paris ne peut plus prétendre à un nouveau contrat quelle que soit le motif de fin du contrat (fin de contrat, démission, licenciement, ...).</p>
<p>CUI-CIE (Contrat unique d'insertion dans le secteur marchand)</p>	<p>- ouvert aux bénéficiaires du RSA socle</p> <p>Il peut s'agir d'un contrat unique d'insertion dans le secteur marchand. Il peut être à temps plein ou à temps partiel (20 heures hebdomadaires de travail minimum).</p>
<p>IAE (Insertion par l'activité économique)</p>	<p>L'IAE s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - chômeurs de longue durée, - personnes bénéficiaires des minimas sociaux (RSA...), - jeunes de moins de 26 ans en grande difficulté, - travailleurs reconnus handicapés . <p>L'IAE suppose la signature d'un contrat de travail spécifique avec une structure spécialisée en insertion sociale (contrat renouvelable dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois).</p>